Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances



DECISION N° 540/93/0444 DU 01.9./ 2022 PORTANT REFUS D'AGREMENT DE LA SOCIETE D'ASSURANCE « GREAT NATION INSURANCE NON VIE « GNI-NON VIE SA »

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES,

Vu la loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi spécialement en ses articles 326 à 346 et 350 ;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu, pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée par la société **GREAT NATION INSURANCE NON VIE** « **GNI-NON VIE** » ayant son siège social à Bujumbura ;

Considérant que la société GNI-NON VIE n'a pas donné suite à la correspondance de l'ARCA référencée sous le numéro 540/93/261/2022 du 07 mars 2022 lui demandant de fournir ses observations sur l'usage de faux documents concernant la libération du capital qui ont été présentés dans le dossier de demande d'agrément ;

Attendu que la société GNI-NON VIE avait un délai de quinze jours pour présenter ses observations conformément à l'alinéa 3 de l'article 350 du Code des assurances ; que toutefois ce délai s'est écoulé sans que la société présente ses observations ;

La Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ayant délibéré ;

DECIDE:

Article 1:

En application de l'article 350 de la loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi, la demande d'agrément pour pratiquer les opérations d'assurance Non Vie correspondant aux branches de l'article 333 du Code par la société d'assurances GREAT NATION INSURANCE NON VIE « GNI-NON VIE » dont le siège social est à Bujumbura lui est refusée suite à l'usage de faux documents.

Article 2:

La présente décision qui entre en vigueur le jour de sa signature sera publiée au Bulletin Officiel du Burundi et sur le site web de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances.

Fait à Bujumbura, le 💋 / 9 /2022

LE VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES

rime NGENDANGANYA

181 - 22 27 63 47